

01 déc 2017 -14:54

Conseil des ministres du 1er décembre 2017

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 1er décembre 2017 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Lors de la conférence de presse, le Premier ministre a tout d'abord énoncé les mesures qui ont été prises en matière de sécurité. Il s'agit de :

- la 9e répartition du crédit provisionnel pour la lutte contre le terrorisme et le radicalisme
- l'amélioration de notre capacité en matière de banques de données dynamiques, grâce à l'élargissement de la banque de données *Terrorist Fighters* aux *Home-grown Terrorist Fighters* et à la création de la banque de données relative aux *Propagandistes de haine*
- la fixation du contingent de l'armée pour 2018

Le ministre de l'Economie Kris Peeters s'est ensuite exprimé sur la création du Conseil national de la productivité, institué dans chaque pays de l'Union européenne pour analyser l'évolution de la productivité et les défis politiques en la matière.

Le ministre de la Justice Koen Geens a détaillé l'importante réforme des régimes matrimoniaux, pour davantage de clarté, de solidarité et de justice (voir la présentation ci-annexée). Cette réforme doit entrer en vigueur au 1er septembre 2018, au même moment que la réforme du droit successoral.

Koen Geens a ensuite abordé la réforme du droit des entreprises, qui a été approuvée en deuxième lecture par le gouvernement, et démantèle le code de commerce pour l'intégrer dans le code de droit économique.

La ministre de l'Energie et de l'Environnement Marie Christine Marghem a quant à elle détaillé l'octroi d'un subside, dans le cadre du Fonds de transition énergétique, à un projet introduit suite à l'appel à propositions sur la sécurité d'approvisionnement en énergie.

En matière d'asile, le secrétaire d'Etat Theo Francken a donné plus d'informations sur le projet d'arrêté royal établissant la liste des pays d'origine sûrs, dans le cadre de la loi sur les étrangers.

Enfin, le Premier ministre a encore fait deux communications : l'une pour confirmer que l'analyse juridique des informations fournies par l'avocat du prince Laurent est en cours, l'autre pour préciser que le gouvernement continue à travailler intensément à l'exécution de l'accord d'été, dans l'attente de la réception des derniers avis du Conseil d'Etat.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

01 déc 2017 -14:54

Appartient à [Conseil des ministres du 1er décembre 2017](#)

Chemins de fer : introduction des amendes administratives - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Mobilité chargé de la SNCB François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi sur la police des chemins de fer.

L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat, de la Commission de la protection de la vie privée et des autorités flamandes. Il introduit la notion d'amende administrative dans l'arsenal des mesures disponibles pour sanctionner de manière effective des comportements contraires aux obligations en matière d'utilisation du transport ferroviaire et à la sécurité de l'infrastructure ferroviaire. À l'heure actuelle, la poursuite de tels comportements implique systématiquement une procédure lourde, longue et coûteuse, qui nécessite souvent de faire appel à des prestataires externes, tels huissiers de justice et avocats.

En ce qui concerne Infrabel, les infractions concernées ont principalement trait à l'interdiction de circuler sur les lignes ferroviaires ainsi qu'aux interdictions de tout ce qui met en danger la conservation de l'infrastructure ferroviaire. En ce qui concerne la SNCB, les infractions ont principalement trait au fait de voyager sans titre de transport valable, ainsi qu'à tous comportements dans le train, dans la gare et sur le quai qui nuisent aux intérêts de l'opérateur ferroviaire ou importunent d'autres voyageurs.

Certaines des infractions visées seront désormais exclusivement passibles d'une amende administrative, tandis que d'autres seront passibles, ou bien de poursuites pénales, ou bien d'une amende administrative. Les agents constatateurs et les membres du cadre opérationnel des services de police seront chargés de veiller au respect de la législation sur la police des chemins de fer et ils constateront les infractions par des constats et des procès-verbaux. L'avant-projet prévoit quatre catégories d'amendes administratives (aux montants de base fixes de 50, 100, 250 et 300 euros) en fonction du taux de la peine, étant entendu que le taux de peine final tient également compte d'éventuelles récidives dans un délai de 365 jours. Il est toujours possible de présenter sa défense par écrit ou, dans certains cas, oralement. En outre, le projet prévoit une possibilité de recours devant le Tribunal de police ou le Tribunal de la famille.

Pour que la réaction soit rapide et que l'effectivité de l'amende administrative soit la plus grande possible, le projet prévoit l'application d'un délai de prescription d'un an à compter du procès-verbal constatant l'infraction.

Le projet de loi peut être soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et
de la Société nationale des chemins de fer belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be

01 déc 2017 -14:54

Appartient à Conseil des ministres du 1er décembre 2017

Asile : liste des pays d'origine sûrs

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Theo Francken et du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal établissant la liste des pays d'origine sûrs, dans le cadre de la loi sur les étrangers.

Conformément à la loi sur les étrangers, le Conseil des ministres doit rédiger une fois par an la liste des pays d'origine sûrs, reprise dans un arrêté royal. Sur la base de l'avis du commissaire général aux réfugiés et aux apatrides, des avis des Affaires étrangères et des listes des pays d'origine sûrs d'autres pays européens, le Conseil des ministres conclut que les pays suivants peuvent être considérés comme pays d'origine sûrs : l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Ancienne république yougoslave de Macédoine, l'Inde, le Kosovo, le Monténégro et la Serbie.

Pour les demandes d'asile introduites par des personnes venant de pays d'origine sûrs, la loi prévoit une procédure spécifique de refus de prise en considération lorsqu'il ne ressort pas clairement de ses déclarations qu'il existe, en ce qui le concerne, une crainte fondée de persécution ou des motifs sérieux de croire qu'il court un risque réel de subir une atteinte grave, assortie de délais plus brefs. Un examen individuel effectif reste toutefois indispensable.

Un pays est considéré comme un pays d'origine sûr lorsque, sur la base de la situation légale, de l'application du droit dans le cadre d'un régime démocratique et des circonstances politiques générales, il peut être démontré que, d'une manière générale et de manière durable, il n'y a pas de persécution au sens de la Convention internationale relative au statut des réfugiés ou des motifs sérieux de croire que le demandeur d'asile court un risque réel de subir une atteinte grave telle que déterminée par la loi.

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 57/6/1, alinéa 4, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, établissant la liste des pays d'origine sûrs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à
l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification
administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de
l'Intérieur
rue de la Loi 18
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

01 déc 2017 -14:59

Appartient à Conseil des ministres du 1er décembre 2017

Achat d'un hélicoptère de seconde main pour le service d'appui aérien de la police fédérale

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public de fournitures pour l'achat d'un hélicoptère de seconde main du type MDHI 902 Explorer au profit du service d'appui aérien de la police fédérale (DAFA).

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public de fournitures pour l'achat d'un hélicoptère de seconde main du type MDHI 902 Explorer au profit du service d'appui aérien de la police fédérale (DAFA).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

01 déc 2017 -14:54

Appartient à Conseil des ministres du 1er décembre 2017

Perfectionnement et clarification du cadre juridique pour les missions et les compétences de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire en médecine, médecine vétérinaire et lors d'essais ou d'études cliniques

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant modification de la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN).

L'avant-projet de loi prend en compte les évolutions sur le plan médical, technique et scientifique, les normes de base de protection européens et les recommandations formulées par un groupe d'experts internationaux qui ont examiné, à la demande des pouvoirs publics belges, la loi et le cadre réglementaire belges relatifs à la sûreté et à la protection contre les rayonnements.

Les modifications de la loi de 1994 visent dès lors à :

- compléter et clarifier le fondement juridique actuel pour les missions et les compétences de l'AFCN en médecine, médecine vétérinaire et lors d'essais ou d'études cliniques
- procurer un fondement juridique à l'organisation du nouveau service de radiophysique médicale qui doit être créé au sein des installations radiologiques médicales

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

01 déc 2017 -14:54

Appartient à Conseil des ministres du 1er décembre 2017

Banque de données commune Terrorist Fighters

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la banque de données commune Terrorist Fighters

Le 14 avril 2016, la Chambre a voté l'amendement à la loi sur la fonction de police permettant, sur le plan légal, aux ministres de l'Intérieur et de la Justice de créer des banques de données communes dans le cadre de la prévention et de la lutte contre le terrorisme et de l'extrémisme pouvant inciter au terrorisme. Ces banques de données communes permettent à différents services disposant de compétences diverses de partager leurs données et informations et de rendre ainsi la lutte contre ces phénomènes plus efficace. Un premier arrêté royal a été adopté le 21 juillet 2016 en vue de mettre en oeuvre la banque de données commune *Foreign Terrorist Fighters* (FTF).

Il est apparu que cette catégorie de FTF devait être complétée par une seconde catégorie : les *Home-grown Terrorist Fighters* (HTF). Ceux-ci se distinguent des *Foreign Terrorist Fighters* du fait que ces personnes ne se sont ni rendues ou n'ont pas tenté de se rendre dans une zone de conflit djihadiste, notamment à cause de l'évolution du conflit. Cependant ces *Home-grown Terrorist Fighters* posent, par leur présence sur le territoire national, une menace terroriste potentielle semblable à celle des *Foreign Terrorist Fighters*.

Le projet d'arrêté royal *Terrorist Fighters* reprend la définition du FTF, y ajoute celle du HTF et fixe les données à intégrer dans la banque de données. En ce qui concerne les HTF, il s'agit de toute personne physique, ayant un lien avec la Belgique dès lors qu'au moins un des deux critères suivants est rempli :

- il existe de suspicions sérieuses que cette personne a l'intention de réaliser une action violente à l'encontre de personnes, d'intérêts matériels ou de l'État, pour des motifs idéologiques ou politiques, en vue d'instaurer un climat de terreur
- il existe des suspicions sérieuses que la personne donne intentionnellement un soutien, notamment logistique, ou financier, ou aux fins de formation ou recrutement, aux personnes visées ci-dessus ou aux personnes enregistrées en tant que FTF et pour lesquelles il existe de suspicions sérieuses qu'elles ont l'intention de commettre un acte violent

Le projet identifie en outre le gestionnaire technique (Police fédérale) et le responsable opérationnel (OCAM). Un conseiller en sécurité et en protection de la vie privée est en outre désigné. Le projet règle également la communication vers d'autres services et autorités belges ainsi que l'échange d'informations entre les services belges et étrangers.

Le projet peut être soumis pour avis urgent à la Commission de protection de la vie privée et ensuite pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 juillet 2016 relatif à la banque de données commune Foreign Terrorist Fighters et portant exécution de certaines dispositions de la section 1er bis "De la gestion des informations" du chapitre IV de la loi sur la fonction de police, et modifiant la banque de données commune Foreign Terrorist Fighters vers la banque de données commune Terrorist Fighters

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

01 déc 2017 -14:54

Appartient à [Conseil des ministres du 1er décembre 2017](#)

Banque de données commune Propagandistes de haine

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la banque de données commune Propagandistes de haine.

Le 14 avril 2016, la Chambre a voté l'amendement à la loi sur la fonction de police permettant, sur le plan légal, aux ministres de l'Intérieur et de la Justice de créer des banques de données communes dans le cadre de la prévention et de la lutte contre le terrorisme et de l'extrémisme pouvant inciter au terrorisme. Ces banques de données communes permettent à différents services disposant de compétences diverses de partager leurs données et informations et de rendre ainsi la lutte contre ces phénomènes plus efficace.

La loi stipule que la création d'une banque de données commune doit être réalisée par un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres. Il est apparu nécessaire de rédiger un projet d'arrêté royal se rapportant spécifiquement aux "Propagandistes de haine" en sus de la banque de données *Terrorist Fighters*, se rapportant exclusivement aux *Foreign Terrorist Fighters* et aux *Home-grown Terrorist Fighters*.

En effet, dans le cadre d'une approche intégrée et intégrale, il est nécessaire de développer également l'aspect préventif et le suivi de la radicalisation problématique et de l'extrémisme pouvant mener au terrorisme.

Concrètement sont visées les données d'identification des personnes physiques ou morales, des associations de fait ainsi que de l'ensemble des moyens utilisés par ceux-ci, qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- le propagandiste de haine a pour objectif de porter atteinte aux principes de la démocratie ou des droits de l'homme, au bon fonctionnement des institutions démocratiques ou aux autres fondements de l'Etat de droit
- le propagandiste de haine justifie l'usage de la violence ou de la force afin de réaliser cet objectif
- le propagandiste de haine manifeste son intention de porter préjudice ainsi que la justification du recours à la violence ou la force envers une ou plusieurs entités, par le biais d'actions ou de canaux concrets
- le propagandiste de haine agit dans le but d'exercer une influence radicalisante sur d'autres personnes
- il doit exister un lien avec la Belgique

Le projet identifie en outre le gestionnaire technique (Police fédérale) et le responsable opérationnel

(OCAM). Un conseiller en sécurité et en protection de la vie privée est en outre désigné. Le projet règle également la communication vers d'autres services et autorités belges ainsi que l'échange d'informations entre les services belges et étrangers.

Le projet peut être soumis pour avis urgent à la Commission de protection de la vie privée et ensuite pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal relatif à la banque de données commune "propagandistes de haine" et portant exécution de certaines dispositions de la section 1er bis "De la gestion des informations" du chapitre IV de la loi sur la fonction de police

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

01 déc 2017 -14:54

Appartient à Conseil des ministres du 1er décembre 2017

Utilisation de la provision asile pour le SPP Intégration sociale

Sur proposition du ministre de l'Intégration sociale Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé l'utilisation de la provision asile pour le Service public fédéral de programmation Intégration sociale.

Le Conseil des ministres du 31 mars 2017 a décidé de créer une nouvelle provision asile afin de couvrir les coûts non récurrents supplémentaires liés à la crise de l'asile en 2017, à hauteur de 64 millions d'euros pour le SPP Intégration sociale. Cette provision ne peut être utilisée que si les crédits réguliers sont épuisés.

Or, sur la base des paiements mensuels et compte tenu des états mensuels devant encore être payés, il y aura un déficit sur les allocations de base servant aux remboursements de l'aide accordée par les CPAS. Le Conseil des ministres approuve dès lors le prélèvement de 24.872.044,84 euros sur la provision interdépartementale, destinés à couvrir les coûts supplémentaires du SPP Intégration sociale liés à la crise de l'asile en 2017.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://ducarme.belgium.be/fr>

01 déc 2017 -14:54

Appartient à [Conseil des ministres du 1er décembre 2017](#)

Création du Conseil national de la productivité

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant création du Conseil national de la productivité.

L'avant-projet de loi a comme objectif de régler la mission, la composition et le fonctionnement du Conseil national de la productivité, institué au sein du Conseil central de l'économie. En exécution de la recommandation du 20 septembre 2016 du Conseil de l'Union européenne, le Conseil national de la productivité analysera l'évolution de la productivité et les défis politiques en la matière. Il évaluera en outre les conséquences des options politiques possibles.

Le ministre de l'Economie est mandaté pour soumettre l'avant-projet au Comité de concertation, en vue de déterminer les délégations des Régions. L'avant-projet pourra ensuite être soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

01 déc 2017 -14:54

Appartient à [Conseil des ministres du 1er décembre 2017](#)

Protection du titre de mandataire en brevets

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters et du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions en vue de la protection du titre de mandataire en brevets.

L'avant-projet vise à introduire un cadre législatif détaillé pour la protection du titre de mandataire en brevets en Belgique. Outre la protection du titre de mandataire en brevets, il prévoit l'introduction d'un secret professionnel ainsi que la possibilité pour les mandataires en brevets d'intervenir dans les litiges en matière de brevets devant les cours et tribunaux belges.

Afin de garantir la qualité de l'exercice de la profession de mandataire en brevets en Belgique, l'avant-projet de loi prévoit également la création d'un Institut belge des mandataires en brevets. Cet Institut sera chargé du fonctionnement d'un système de règles de discipline et de conduite qui s'appliqueront aux mandataires en brevets, ainsi que de la coordination d'une formation permanente des mandataires en brevets. De même, l'Institut pourra représenter la catégorie professionnelle des mandataires en brevets d'une manière plus structurée dans ses relations avec l'autorité fédérale et d'autres instances publiques ou privées qu'auparavant. Enfin, le contrôle sur l'Institut sera exercé par l'autorité fédérale via l'approbation préalable du règlement d'ordre intérieur et d'autres règlements par le ministre de l'Economie ou par le Roi. En outre, un commissaire du gouvernement contrôlera les actes d'administration de l'Institut avec la possibilité d'introduire un recours auprès du ministre de l'Economie.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

01 déc 2017 -14:54

Appartient à [Conseil des ministres du 1er décembre 2017](#)

Réforme du droit des régimes matrimoniaux

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé une note reprenant les lignes directrices de la réforme du Code civil en matière de droit des régimes matrimoniaux.

L'Accord de gouvernement prévoit une réforme du droit des régimes matrimoniaux compte tenu des développements sociaux et des nouvelles formes de vie commune. Dans ce cadre, une réforme du droit des régimes matrimoniaux a été préparée sur base des recommandations d'un groupe de travail d'experts, dans lequel ont siégé notamment les professeurs belges de droit des régimes matrimoniaux, un membre de chaque fraction de la majorité au Parlement et des représentants des organisations professionnelles concernées.

La réforme vise essentiellement à réformer les règles du Code civil relatives aux régimes matrimoniaux en vue de réaliser trois objectifs principaux, à savoir :

- apporter une clarification technique quant au statut matrimonial de certains biens et droits dans le régime de la communauté légale
- remédier aux injustices qui résultent à l'heure actuelle d'un régime de la séparation des biens en établissant des possibilités de protection du conjoint économiquement plus faible
- établir de nouveaux équilibres concernant la position du conjoint survivant, au regard des enfants et des autres membres de la famille, dans le droit des régimes matrimoniaux et dans le droit successoral

La réforme des régimes matrimoniaux entrera en vigueur au même moment que la réforme du droit successoral, à savoir le 1er septembre 2018.

Le texte de loi et l'exposé de la réforme peuvent être déposés à la Chambre des représentants sous la forme d'une proposition de loi, pour être ensuite soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Voir la présentation ci-annexée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

01 déc 2017 -14:54

Appartient à Conseil des ministres du 1er décembre 2017

Règles de déontologie du psychologue

Sur proposition du ministre des Classes moyennes Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 2 avril 2014 fixant les règles de déontologie du psychologue.

Le projet tend à répondre à un objectif de clarté du texte juridique qui s'applique en matière de déontologie à la profession de psychologue. En effet, la réécriture de l'ensemble du chapitre III permet de mettre en concordance les dispositions de ce chapitre avec les dispositions du Code pénal relatives au secret professionnel, et d'établir une distinction claire, au sein de ce chapitre, entre le secret professionnel et d'autres obligations et/ou limites qui s'imposent aux psychologues. La réécriture maintient l'essence du texte tel qu'il existe actuellement et le restructure en le rendant le plus clair possible pour toutes les personnes concernées par son application.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://ducarme.belgium.be/fr>

01 déc 2017 -14:54

Appartient à [Conseil des ministres du 1er décembre 2017](#)

Intervention de Finexpo dans deux demandes de crédit à l'exportation pour le Cap Vert et la Zambie

Sur proposition du secrétaire d'Etat au Commerce extérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé deux demandes de crédit à l'exportation pour le Cap Vert et la Zambie.

Il s'agit de :

- la stabilisation du taux d'intérêt pour la fourniture d'équipements médicaux et services associés, pour le ministère de la Santé du Cap Vert
- la stabilisation du taux d'intérêt pour la pour la réalisation de travaux d'infrastructure dans la *Lusaka South Multi Facility Economic Zone*, pour la Zambie

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les entreprises qui exportent des biens d'équipement et des services connexes. Elle porte sur les conditions du financement du crédit qui accompagne la fourniture des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Pieter De Crem, secrétaire d'Etat au
Commerce extérieur, adjoint au ministre chargé du
Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

01 déc 2017 -14:54

Appartient à [Conseil des ministres du 1er décembre 2017](#)

Octroi des dotations fédérales 2017 pour la police locale

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé cinq projets d'arrêté royal concernant les dotations fédérales octroyées aux communes et zones de police pluricommunales, en vue d'y soutenir le fonctionnement de la police locale durant l'année 2017.

Subvention fédérale de base et allocation pour équipement de maintien de l'ordre public 2017 :

La subvention fédérale de base constitue la dotation la plus importante accordée par l'Etat fédéral à la police locale. Elle est constituée d'un montant de base, d'un montant de correction et d'un montant dédié spécifiquement aux zones de Bruxelles-Capitale.

Subvention fédérale complémentaire :

Cette subvention est accordée sur base de critères spécifiques afin de permettre aux zones de police de faire face aux coûts supplémentaires qui ont été engendrés par la réforme des polices.

Subvention fédérale Salduz :

Cette dotation aux zones de police permet d'intervenir dans les coûts inhérents à l'exécution de la loi Salduz par la police locale durant l'année 2017. Un montant de 2.074.000 euros a été octroyé à la police locale. Ce montant est réparti proportionnellement entre les zones de police à concurrence du nombre réel d'interventions Salduz des catégories III et IV.

Allocation sociale :

Cette dotation constitue l'aide que l'Etat fédéral accorde aux zones de police pour payer une partie des cotisations sociales patronales. Il s'agit de la prolongation des modalités d'attribution appliquées jusqu'ici.

Allocation fédérale complémentaire pour l'indexation du financement de la police locale pour 2016 - correction de l'indexation :

Les montants prévisionnels de la subvention de base sont déterminés sur la base de prévisions d'évolution de l'indice santé. Pour 2016, les facteurs retenus pour déterminer les montants prévisionnels se sont avérés inférieurs à l'évolution réelle de l'indice santé. Une allocation complémentaire est donc due aux zones de police afin de corriger cette indexation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments

rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.jambon.belgium.be>

01 déc 2017 -14:54

Appartient à Conseil des ministres du 1er décembre 2017

Contingent de l'armée pour 2018

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui fixe le contingent de l'armée pour l'année 2018.

Le contingent de l'armée est limité à 29 225 militaires. Ce nombre exprime le nombre maximum de militaires qui peuvent être sous les armes un même jour de l'année 2018. Il se subdivise comme suit :

- 28 080 militaires du cadre actif et élèves, comptés dans l'enveloppe en personnel militaire
- 445 militaires du cadre actif comptés hors de l'enveloppe en personnel militaire, tels que les militaires affectés au Palais royal ou au Palais de la Nation
- 700 réservistes qui peuvent être rappelés sous les armes le jour où le contingent de l'armée atteint son niveau maximum

La Constitution prévoit que le contingent de l'armée doit être fixé chaque année.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique

Rue Lambermont 8

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.vandeput.belgium.be>

01 déc 2017 -14:54

Appartient à Conseil des ministres du 1er décembre 2017

Marchés publics pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur deux dossiers de marchés publics pour la Défense.

Il s'agit des dossiers suivants :

- le lancement d'une procédure pour le réapprovisionnement d'armement air-sol pour la flotte F-16 suite à la prolongation de l'opération *Desert Falcon* (ODF) via la NSPA, l'agence de l'OTAN pour le soutien et les acquisitions
- l'attribution du marché relatif à l'acquisition d'un système *Electronic Warfare Operational Support* au profit de l'hélicoptère NH90 ainsi que le contrat d'entretien y afférent

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

01 déc 2017 -14:54

Appartient à [Conseil des ministres du 1er décembre 2017](#)

Réforme du droit des entreprises - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant réforme du droit des entreprises.

L'avant-projet de loi, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, vise à moderniser le droit des entreprises en instaurant une notion d'entreprise générale, applicable à une grande partie de la législation économique. La notion d'entreprise remplacera les notions de "commerçant et actes de commerce" devenues obsolètes.

L'avant-projet comporte les trois lignes directrices suivantes :

- le démantèlement du Code de commerce afin de l'intégrer dans le Code de droit économique
- l'introduction d'une nouvelle notion d'entreprise qui sera en vigueur dans le Code de droit économique pour les domaines suivants : l'obligation d'inscription à la BCE, l'obligation de tenir une comptabilité et le droit d'insolvabilité. Cette nouvelle notion d'entreprise sera également le critère de rattachement pour la détermination du tribunal compétent.
- la transformation du tribunal de commerce en tribunal de l'entreprise

L'avant-projet peut être soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

01 déc 2017 -14:54

Appartient à Conseil des ministres du 1er décembre 2017

Octroi d'un subside dans le cadre du fonds de transition énergétique

Le fonds de transition vise à encourager la recherche et le développement dans des projets innovants dans le domaine de l'énergie et notamment pour développer la production et le stockage de celle-ci. Il est alimenté par la redevance annuelle due par le propriétaire des centrales nucléaires Doel 1 et Doel 2 à l'État fédéral, jusqu'au 15 février 2025 pour Doel 1 et jusqu'au 1er décembre 2025 pour Doel 2, en contrepartie de la prolongation de celles-ci.

La direction générale de l'Energie a publié un appel à propositions le 30 juin 2017 concernant les modalités d'utilisation du Fonds de transition énergétique. Dans cet appel à propositions, les candidats potentiels étaient appelés à déposer leurs propositions de projet au plus tard le 22 août 2017. Parmi les trois propositions qui remplissaient les critères de sélection, seul le projet introduit par Elia Asset SA remplissait les critères d'attribution.

Sur proposition de la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à octroyer un subside à ce projet, "Compréhension de l'impact lié à la distribution locale de l'inertie sur le fonctionnement du réseau électrique".

Le projet introduit vise à étudier les phénomènes liés à la distribution de l'inertie pouvant avoir un impact significatif sur le fonctionnement du réseau électrique. L'arrivée massive du renouvelable réduit l'inertie et par conséquent la capacité du réseau à résister à de gros incidents tel que le déclenchement d'une tranche nucléaire. Le projet, dirigé par Elia Asset SA développe des outils et des expertises de modélisation en reflétant l'effet de la distribution de l'inertie dans les réseaux électriques.

Cette proposition est essentielle dans le cadre du développement d'un système pour assurer la sécurité d'approvisionnement et l'équilibre du réseau en Belgique. Elle représente un projet de recherche fondamentale prévu pour une durée d'un an. Le coût total du projet s'élève à 227.667 euros, pour lequel il est demandé 221.827 euros d'aide.

Sur proposition de la ministre de l'Energie, le Conseil des ministres approuve l'augmentation du plafond des dépenses en 2018 et 2019 à 20 millions d'euros plus 10 millions, soit 30 millions chaque année durant cette période.

À partir de 2020, le plafond annuel des dépenses de 20 millions sera majoré de 5 millions jusqu'à épuisement des réserves.

Projet d'arrêté royal concernant l'octroi de l'aide au projet sélectionné et attribué à la suite de l'appel à propositions du 30 juin 2017, conformément à l'article 3, §6, de l'arrêté royal du 9 mai 2017 fixant les

modalités d'utilisation du Fonds de transition énergétique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de
l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

01 déc 2017 -14:54

Appartient à Conseil des ministres du 1er décembre 2017

Appui de la Défense à la police intégrée en vue d'assurer des missions de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé le maintien du déploiement de militaires sur le terrain, dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'appui de la Défense au service de police intégré en vue d'assurer des missions de surveillance.

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) a effectué une nouvelle analyse de la menace le 21 novembre 2017. Le niveau 3 est maintenu. Après avoir recueilli l'avis du Comité stratégique du renseignement et de la sécurité, le Conseil des ministres a décidé du déploiement de maximum 1000 militaires en rue, pour une période d'un mois, du 3 décembre au 2 janvier 2017. Ce nombre tient par ailleurs compte d'une marge de sécurité d'environ 150 militaires (capacité de réserve susceptible d'être immédiatement déployée).

L'OCAM procédera à une nouvelle évaluation globale de la menace en vue de préparer les travaux du prochain Comité stratégique du renseignement et de la sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>